



EST-CE QUE LA RÉCOLTE FORESTIÈRE CAUSE DE LA DÉFORESTATION AU QUÉBEC? QUESTIONS FRÉQUENTES

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de gérer les forêts publiques situées sur son territoire. Cette gestion a pour but d'assurer un aménagement durable des forêts. Au Québec, la forêt publique va bien. Elle n'est pas surexploitée, elle ne subit pas de déforestation et elle se régénère.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Est-ce qu'il y a de la déforestation dans la forêt publique au Québec?

Non. Cela irait à l'encontre des règles établies pour une saine gestion des forêts. Il ne faut pas confondre la récolte de bois et la déforestation. La déforestation est une modification permanente de la vocation forestière du territoire : la forêt disparaît et elle est remplacée par autre chose, par exemple des champs agricoles ou des développements immobiliers. Lorsque les arbres sont récoltés, le changement de la superficie forestière est temporaire : la forêt récoltée se régénèrera et grandira rapidement, car ces territoires demeureront forestiers.

D'ailleurs, les deux derniers bilans sur l'état de la forêt québécoise publique (de 2008 à 2013 et de 2013 à 2018) concluent que la superficie forestière du Québec demeure stable, car elle se régénère naturellement ou elle est reboisée.

Par ailleurs, les coupes d'arbres réalisées dans la forêt publique s'inspirent maintenant des perturbations naturelles (feux, épidémies d'insectes, arbres renversés par le vent, etc.) et sont réalisées de façon à ce que la qualité des sols soit préservée pour que les arbres repoussent. La différence importante est le changement des techniques de récolte afin de protéger le sol, les jeunes arbres déjà en place ainsi que les cours d'eau, la faune et la flore.

Question 2 : Est-ce que les coupes sont plus grandes qu'avant?

Avant 2013, il y avait peu d'îlots de forêts conservés à l'intérieur des coupes totales, et les coupes étaient délimitées par des bandes de forêts d'une centaine de mètres de largeur appelées *séparateurs de coupes*.

Pour réduire les conséquences des coupes sur la biodiversité, particulièrement sur la faune et la végétation, et améliorer l'aspect visuel de celles-ci, les pratiques forestières ont évolué vers l'inclusion de superficies non récoltées à l'intérieur des coupes totales, ainsi que vers l'ajout de péninsules (bandes) de forêts qui s'avancent dans les coupes tout en étant rattachées à la forêt non récoltée. Ces configurations s'inspirent de l'effet qu'ont les perturbations naturelles graves, comme le feu, sur la forêt. Ce qui importe, ce n'est donc plus la superficie des coupes, mais bien la présence de forêts non coupées et la distance entre elles. Les nouvelles pratiques forestières réduisent cette distance.

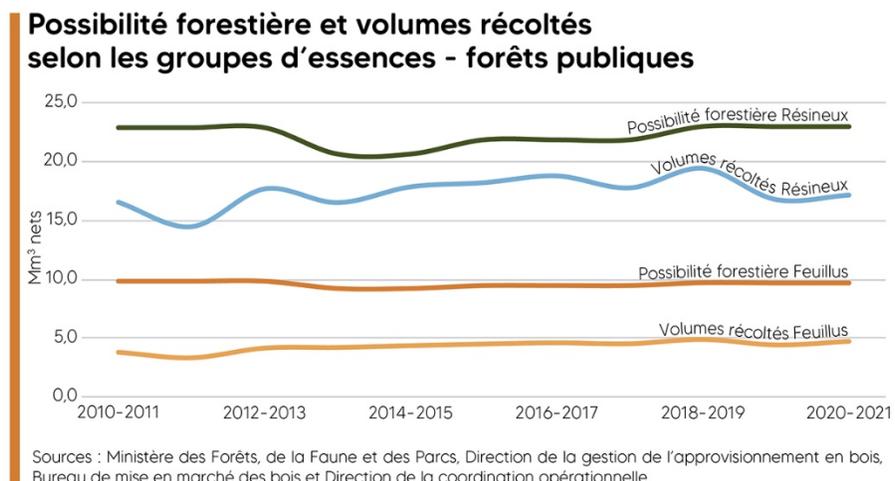


Îlots et péninsules de forêts conservés dans des coupes totales et partielles.

Question 3 : Est-ce qu'on coupe plus de bois que dans le passé?

La quantité de bois récolté en forêt publique fluctue au fil des décennies, mais elle est toujours inférieure à la quantité de bois qu'il est possible de récolter dans une année sans nuire à la capacité de la forêt (appelée possibilité forestière).

Actuellement, il y a moins de volumes récoltés que dans les années 1990 (voir le graphique). En aménageant la forêt adéquatement, il est toutefois possible d'augmenter la quantité de bois qui peut être coupé, et ce, sans augmenter la superficie totale de la forêt récoltée.



Question 4 : Quelle proportion de la forêt est-elle coupée annuellement?

Moins de 1 % de la superficie des forêts publiques destinées aux coupes forestières est récolté annuellement. Cela représente environ 1 800 km² par année (la superficie totale des forêts du Québec représente 905 800 km²).

Question 5 : Pourquoi y a-t-il parfois des coupes de bois dans les milieux urbains ou près de ceux-ci?

Plus de 90 % des forêts du Québec appartiennent à l'État québécois, alors que 10 % sont la propriété de propriétaires privés (particuliers, promoteurs immobiliers, municipalités, etc.). Celles-ci se situent principalement près des milieux urbains.

Les boisés privés sont gérés par leurs propriétaires et sont balisés par les règlements municipaux et les schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté (MRC). Les règlements qui s'y appliquent ne sont pas les mêmes que pour la forêt publique québécoise, celle-ci étant sous la responsabilité du gouvernement du Québec.

Question 6 : Comment le sol et la régénération naturelle sont-ils protégés dans les coupes réalisées au Québec?

Les opérateurs de machinerie limitent les déplacements en empruntant des sentiers qui sont régulièrement espacés. Cela permet de réduire l'orniérage (phénomène de creusement du sol causé par la machinerie) et le compactage du sol en préservant les jeunes pousses d'arbres déjà sur l'aire de coupe. En outre, dans certains cas, la récolte s'effectue en hiver sur sols gelés et par des chemins temporaires. De plus, seuls les arbres matures sont récoltés.

Question 7 : Les coupes totales sont-elles nuisibles à la faune?

Non. Seule une petite portion de la superficie de la forêt publique du Québec est récoltée annuellement (moins de 1 %), donc les coupes ne touchent qu'une faible proportion des habitats fauniques.

D'ailleurs, pour plusieurs espèces fauniques, les secteurs de coupe deviennent au contraire un garde-manger. Les animaux herbivores, comme le cerf de Virginie et l'orignal, qui s'abritent dans des forêts matures, se déplacent dans les territoires de récolte pour trouver leur nourriture. Un peu plus tard, d'autres animaux, comme la gélinotte huppée, rechercheront les jeunes forêts où ils trouveront à la fois un gîte et de la nourriture.

De plus, des particularités propres à certaines espèces fauniques sont considérées dans la planification forestière, par exemple, le caribou qui préfère les vastes forêts âgées et qui est sensible aux dérangements.

Question 8 : Utilise-t-on des herbicides en forêt publique au Québec?

Non. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs interdit le recours aux phytocides (il s'agit d'herbicides ou de produits capables de tuer les végétaux) dans les forêts publiques depuis 2001. La décision du Québec d'abandonner leur usage en forêt publique est unique au Canada.

En forêt privée, l'application de phytocides n'est pas admissible aux mesures d'aide gouvernementale et elle est soumise au Code de gestion des pesticides du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.